

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 63191

Portant réglementation de la circulation sur
RUE MAURICE DIETHELM
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'une expérimentation par le Service Signalisation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE MAURICE DIETHELM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 01/06/2024, un sens unique est institué RUE MAURICE DIETHELM, en provenance de la RUE DU STAND et en direction de la RUE AIMÉ COTTON.

Article 2 : À compter du 06/11/2023 et jusqu'au 01/06/2024, un sens interdit est institué RUE MAURICE DIETHELM, en provenance de la RUE AIMÉ COTTON et en direction de la RUE DU STAND.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, véhicules de police.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 OCT 2023

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*